

Conseil municipal du 25 mars 2025

Délibération n° 9 - Adoption du budget primitif 2025

Amendement visant à établir un budget d'investissement participatif

Déposé conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil municipal et suite à l'intention clairement annoncée au cours du débat d'orientation budgétaire le 25 février 2025.

Un budget participatif est un processus qui consiste à allouer une part du budget d'investissement de la commune à des projets proposés par les citoyennes et citoyens, à charge aux services de la ville, après instruction, sélection et validation, de procéder à leur réalisation.

Cette démarche leur offre la possibilité d'orienter une part de la politique publique selon leurs priorités, en fonction de leurs idées et de leurs propositions de solutions. C'est un outil de démocratie locale pertinent qui permet d'impliquer directement et concrètement la population à la gestion de sa cité.

Un budget participatif de **8 € par habitant** sera inclus dans le budget prévisionnel 2025, section investissement, sans en augmenter le montant général, par actualisation des recettes et des dépenses, soit **83 000 €**.

Céline CELCE

Henri GIORGETTI